



ABSORBANT À USAGE PROFESSIONNEL SAFETY-KLEEN

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

Date de révision : 16/05/2022 Date de la version : 14/01/1991 Remplace la version du : 13/02/2020 Version : 1.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Substance

Nom du produit : ABSORBANT À USAGE PROFESSIONNEL SAFETY-KLEEN

Code de produit : 3391, 7640

Synonymes : Rafle de maïs ; épis de maïs

N° de FDS : 82320 FR

1.2. Utilisation prévue du produit

Absorbant pour le nettoyage des déversements. Ce produit est un absorbant et prendra les caractéristiques des matières absorbées. Consulter la fiche de données de sécurité de la matière absorbée.

1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Fabriquant

Safety-Kleen Systems, Inc.

42 Longwater Drive

Norwell, MA 02061-9149

U.S.A.

1-800-669-5740

www.safety-kleen.com

Fournisseur (au Canada)

Safety-Kleen Canada, Inc.

25 Regan Road

Brampton, Ontario, L7A 1B2

Canada

1-800-669-5740

www.safety-kleen.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 1-800-468-1760

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du SGH – États-Unis/Canada

Comb. Dust

Texte intégral des classes de danger et des mentions de danger : voir la section 16

2.2. Éléments de l'étiquette

Étiquetage du SGH – États-Unis/Canada

Mention d'avertissement (SGH – États-Unis/Canada) : Avertissement

Mentions de danger (SGH – États-Unis/Canada) : Peut former des concentrations de poussières combustibles dans l'air.

Conseils de prudence (SGH – États-Unis/Canada) : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Ne pas fumer. Respecter les procédures correctes de mise à la terre pour éviter l'électricité statique. Empêcher l'accumulation de poussière (pour minimiser les risques d'explosion). Éviter de générer de la poussière.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau et des voies respiratoires. L'exposition peut aggraver des troubles oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH – États-Unis/Canada)

Aucune information supplémentaire n'est disponible

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

Nom	Synonymes	Identificateur du produit	% *	Classification du SGH du composant
Cellulose	Cellulose microcristalline	(N°CAS) 9004-34-6	100	Comb. Dust

Texte intégral des mentions de danger : voir la section 16.

ABSORBANT À USAGE PROFESSIONNEL SAFETY-KLEEN

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

3.2. Mélange

Sans objet.

*Les pourcentages des composants liquides et solides sont exprimés en poids par poids (% p/p). Les pourcentages des composants gazeux sont indiqués en volume par volume (% v/v).

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Générales : Ne jamais donner quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).

Inhalation : En utilisant une protection respiratoire qui convient, amener immédiatement la personne exposée à l'air frais. Encourager la personne exposée à tousser, cracher et se moucher pour éliminer la poussière. Appeler immédiatement un centre antipoison, un médecin ou un service médical d'urgence.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Arroser d'eau la zone affectée pendant au moins 5 minutes. Obtenir des soins médicaux si de l'irritation se développe ou persiste.

Contact avec les yeux : Rincer soigneusement à l'eau pendant au moins 5 minutes. Retirer les lentilles de contact si la personne en porte et s'il est facile de le faire. Continuer de rincer. Obtenir des soins médicaux si de l'irritation se développe ou persiste.

Ingestion : Rincer la bouche. NE PAS provoquer de vomissement. Obtenir des soins médicaux.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés

Généraux : Il n'est pas attendu que le produit pose un risque important dans des conditions prévues d'utilisation normale.

Inhalation : La poussière peut être nocive ou provoquer de l'irritation.

Contact avec la peau : L'exposition prolongée peut provoquer une irritation de la peau.

Contact avec les yeux : Peut provoquer une irritation mécanique des yeux.

Ingestion : L'ingestion peut provoquer des effets nocifs.

Symptômes chroniques : Aucun n'est connu.

4.3. Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin et obtenir des soins médicaux. Si un avis médical est nécessaire, avoir sous la main le récipient ou l'étiquette du produit.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Agents d'extinction

Agents d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, brouillard, dioxyde de carbone (CO₂), mousse antialcool ou poudre extinctrice. Utiliser des agents d'extinction qui conviennent pour circonscrire l'incendie.

Agents d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

5.2. Dangers spéciaux posés par la substance ou le mélange

Risque d'incendie : Poussière combustible.

Risque d'explosion : Risque d'explosion de la poussière dans l'air.

Réactivité : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

5.3. Conseils pour les pompiers

Précautions à prendre en cas d'incendie : Faire preuve de prudence lors de la lutte contre tout incendie chimique.

Instructions pour la lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou du brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

Protection pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone incendiée sans porter l'équipement de protection qui convient, notamment une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO₂).

Autres informations : Risque d'explosion de la poussière.

5.4. Référence à d'autres sections

Voir les propriétés d'inflammabilité à la section 9.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Éviter de générer de la poussière. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter de respirer la poussière. Éviter le contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements.

6.1.1. Pour le personnel autre que celui affecté aux urgences

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuelle (EPI) qui convient.

ABSORBANT À USAGE PROFESSIONNEL SAFETY-KLEEN

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

Mesures d'urgence : Évacuer le personnel non indispensable.

6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

Équipement de protection : Équiper l'équipe de nettoyage de protections convenables.

Mesures d'urgence : Éliminer d'abord les sources d'inflammation, puis ventiler la zone. Dès son arrivée sur les lieux, le premier intervenant doit reconnaître la présence des matières dangereuses, se protéger ainsi que le public, sécuriser la zone, et demander l'aide de personnel qualifié dès que les conditions le permettent.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher la pénétration dans les égouts et les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour le confinement : Éviter de créer ou de répandre de la poussière. Utiliser uniquement des outils qui ne produisent pas d'étincelles. Contenir les déversements solides à l'aide de barrières appropriées et empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Réduire au minimum la production de poussière. Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Utiliser uniquement des outils qui ne produisent pas d'étincelles. Utiliser un aspirateur antidéflagrant pendant le nettoyage, avec un filtre approprié. S'il est nécessaire de balayer, utiliser un abat-poussière. Il est préférable d'utiliser un aspirateur pour le nettoyage. Ne pas mélanger avec d'autres matières. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir les Contrôles de l'exposition et la Protection individuelle à la section 8, et les Considérations relatives à l'élimination à la section 13.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire

Dangers supplémentaires lors du traitement : L'accumulation et la dispersion de la poussière avec une source d'inflammation peuvent provoquer une explosion de poussière combustible. Maintenir les niveaux de poussière au minimum et suivre les règlements applicables.

Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire : Éviter de créer ou de répandre de la poussière. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Éviter de respirer la poussière. Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver les mains et les autres zones exposées au savon doux et à l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et en quittant le travail.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2. Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques : Éviter de créer ou de répandre de la poussière. Utiliser de l'équipement électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant. Il convient de respecter les procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Respecter les réglementations applicables.

Conditions de stockage : Conserver/stocker à l'abri de la lumière solaire directe, des températures extrêmement élevées ou basses, et des matières incompatibles. Stocker dans un endroit sec et frais. Maintenir le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Matières incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Absorbant pour le nettoyage des déversements. Ce produit est un absorbant et prendra les caractéristiques des matières absorbées. Consulter la fiche de données de sécurité de la matière absorbée.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne sont pas énumérées ici, aucune limite d'exposition n'est établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif concerné, dont : l'ACGIH (TLV, valeur limite d'exposition), l'AIHA (WEEL, limite d'exposition dans l'environnement du lieu de travail), le NIOSH (REL, limite d'exposition recommandée), OSHA (PEL, limite d'exposition admissible), ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Cellulose (9004-34-6)		
USA ACGIH	ACGIH OEL TWA	10 mg/m ³
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) [1]	15 mg/m ³ (poussière totale) 5 mg/m ³ (fraction inhalable)
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA)	10 mg/m ³ (poussière totale) 5 mg/m ³ (fraction inhalable)
Alberta	OEL TWA	10 mg/m ³

ABSORBANT À USAGE PROFESSIONNEL SAFETY-KLEEN

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

Colombie-Britannique	OEL TWA	10 mg/m ³ (poussière totale) 3 mg/m ³ (fraction inhalable)
Manitoba	OEL TWA	10 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL TWA	10 mg/m ³
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA	10 mg/m ³
Nouvelle-Écosse	OEL TWA	10 mg/m ³
Nunavut	OEL STEL	20 mg/m ³
Nunavut	OEL TWA	10 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL	20 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA	10 mg/m ³
Ontario	OEL TWA	10 mg/m ³
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA	10 mg/m ³
Québec	VEMP (OEL TWA)	10 mg/m ³ (fibres à papier – poussière totale)
Saskatchewan	OEL STEL	20 mg/m ³
Saskatchewan	OEL TWA	10 mg/m ³
Yukon	OEL STEL	20 mg/m ³
Yukon	OEL TWA	30 mppcf 10 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ingénierie appropriées : Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces clos. Utiliser une ventilation par aspiration à la source ou par dilution générale ou d'autres méthodes de suppression pour maintenir les niveaux de poussière au-dessous des limites d'exposition. Les appareils électriques doivent être équipés de dispositifs de collection de la poussière appropriés. Il est recommandé que tous les équipements de maîtrise des poussières, tels que la ventilation par aspiration à la source et les systèmes de transport de matières impliqués dans la manipulation de ce produit, contiennent des événements de sûreté antidéflagrants ou un système de suppression des explosions ou un environnement à faible teneur en oxygène. Il convient de suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser de l'équipement antidéflagrant. Un équipement adéquat de lavage des yeux et du corps doit être disponible à proximité de toute exposition potentielle. Veiller à ce que toutes les réglementations nationales/locales soient respectées.

Équipement de protection individuelle : Gants. Lunettes de sécurité munies d'écrans latéraux. Vêtements de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire.



Matériaux des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection des yeux et du visage : Lunettes de sécurité munies d'écrans latéraux.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection qui conviennent.

Protection des voies respiratoires : Si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation est ressentie, il faut porter une protection respiratoire approuvée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère à faible teneur en oxygène, ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter une protection respiratoire homologuée.

Autres informations : Pendant l'utilisation, ne pas manger, boire ni fumer.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Solide
Apparence	: Granules de couleur marron clair s'écoulant librement
Odeur	: Inodore
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: 4,5 (bouillie dans l'eau)
Vitesse d'évaporation	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible

ABSORBANT À USAGE PROFESSIONNEL SAFETY-KLEEN

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: Sans objet
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité de vapeur relative à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique (density)	: 11 lb/gallon US
Densité (specific gravity)	: 1,3
Solubilité	: Légèrement soluble dans l'eau
Coefficient de partage : N-Octanol/Eau	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité	: Aucune donnée n'est disponible
Teneur en composés organiques volatils (tel que réglementé)	: 0 % en masse ; 0 lb/gallon US ; 0 g/l ; conformément au 40 CFR Partie 51.100(s).

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir la section 7).

10.3. Risque de réactions dangereuses

Il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.

10.4. Conditions à éviter

Accumulation de poussière (pour minimiser les risques d'explosion). Étincelles, chaleur, flamme nue et autres sources d'inflammation. Lumière solaire directe, températures extrêmement élevées ou basses, et matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut produire : Oxydes de carbone (CO, CO₂).

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

Toxicité aiguë (Ingestion) : Non classé

Toxicité aiguë (Cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Données sur la DL50 et la CL50 : On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

Corrosion/Irritation de la peau : Non classé

Lésions/Irritation des yeux : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagenicité pour les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées) : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé.

Symptômes/Lésions après l'inhalation : La poussière peut être nocive ou provoquer de l'irritation.

Symptômes/Lésions après le contact avec la peau : L'exposition prolongée peut provoquer une irritation de la peau.

Symptômes/Lésions après le contact avec les yeux : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

ABSORBANT À USAGE PROFESSIONNEL SAFETY-KLEEN

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

Symptômes/Lésions après l'ingestion : L'ingestion peut provoquer des effets nocifs.

Symptômes chroniques : Aucun n'est connu.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques – Composant(s)

Cellulose (9004-34-6)	
DL50 Inhalation Rat	> 5000 mg/kg
DL50 Cutané Lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation Rat	> 5800 mg/m ³ (Durée d'exposition : 4 h)

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie – Générales : Non classé.

12.2. Persistance et dégradabilité

ABSORBANT À USAGE PROFESSIONNEL SAFETY-KLEEN	
Persistance et dégradabilité	Non établies.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ABSORBANT À USAGE PROFESSIONNEL SAFETY-KLEEN	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

12.5. Autre effets nocifs

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des matières résiduelles

Méthode de traitement des matières résiduelles : Matière résiduelle non dangereuse – site d'enfouissement ou incinération.

Recommandations sur l'élimination à l'égout : Ne pas jeter la matière résiduelle à l'égout.

Recommandations sur l'élimination des matières résiduelles : Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales, régionales, territoriales, provinciales, nationales et internationales.

Écologie – Matières résiduelles : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

La ou les appellations réglementaires énoncées dans le présent document ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS, et peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables qui peuvent ou non avoir été connues au moment de la publication de la FDS.

14.1. Conformément au DOT américain

Non réglementé aux fins du transport

14.2. Conformément à l'IMDG

Non réglementé aux fins du transport

14.3. Conformément à l'IATA

Non réglementé aux fins du transport

14.4. Conformément au TDG

Non réglementé aux fins du transport

SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementation fédérale des États-Unis

ABSORBANT À USAGE PROFESSIONNEL SAFETY-KLEEN	
SARA Section 311/312 Hazard Classes	Danger physique – Poussière combustible
Cellulose (9004-34-6)	
Répertorié dans l'inventaire de la loi TSCA (<i>Toxic Substances Control Act</i>) des États-Unis – Statut : actif	
Drapeau réglementaire : EPA TSCA Regulatory Flag	XU - XU – indique une substance exemptée de déclaration en vertu de la règle de déclaration des données chimiques (<i>Chemical Data Reporting Rule</i>), (40 CFR 711).

ABSORBANT À USAGE PROFESSIONNEL SAFETY-KLEEN

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

15.2. Règlementation des États américains

Cellulose (9004-34-6)

États-Unis – New Jersey - *Right to Know Hazardous Substance List*

États-Unis – Pennsylvanie – Liste du RTK (*Right to Know*)

États-Unis – Massachusetts – *Right To Know List*

15.3. Règlementation canadienne

Cellulose (9004-34-6)

Répertorié dans la LIS (*Liste intérieure des substances*) du Canada

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, DONT LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la dernière révision : 16/05/2022

Indication des changements : Examen des données. Identification des dangers. Langage modifié.

Autres informations : Le présent document a été préparé conformément aux exigences relatives aux FDS de la norme de l'OSHA sur la communication des dangers (*Hazard Communication Standard*) 29 CFR 1910.1200 des États-Unis et du *Règlement sur les produits dangereux* (RPD) (DORS/2015-17) du Canada.

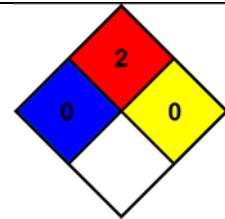
Phrases du SGH en texte intégral :

Comb. Dust	Poussière combustible
------------	-----------------------

Dangers pour la santé selon la NFPA : 0 – Matières qui, dans des conditions d'urgence, ne présenteraient aucun danger autre que celui des matières combustibles ordinaires.

Danger d'incendie selon la NFPA : 2 – Matières qui doivent être modérément chauffées ou exposées à des températures ambiantes relativement élevées avant de pouvoir s'enflammer.

Danger de réactivité selon la NFPA : 0 – Matières qui, en elles-mêmes, sont normalement stables, même dans des conditions d'incendie.



Les informations contenues le présent document sont correctes au meilleur de nos connaissances, informations et opinions, et sont uniquement destinées à servir de guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise en circulation du produit. L'utilisateur assume tous les risques liés à l'utilisation de ce produit et doit déterminer la qualité et l'adéquation du produit pour son utilisation. Le fournisseur n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, quelle qu'elle soit, y compris les garanties de qualité marchande ou de convenance à un usage particulier ou autre, et décline spécifiquement toute responsabilité pour les dommages accessoires, consécutifs ou autres découlant de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du produit. Les informations fournies ne concernent que la matière spécifique fournie et peuvent ne pas être valides si elles sont utilisées en combinaison avec toute autre matière ou tout autre processus, sauf si cela est précisé dans la présente FDS.

NA SGH FDS 2015 (Canada, É-U)